

Réglementations pour le transport de marchandises depuis et vers la Côte d'Ivoire

1. Nations Unies

Le [Comité du Conseil de sécurité](#) ⁽¹⁾ créé par la [résolution 1572 \(2004\)](#) ⁽²⁾ concernant la Côte d'Ivoire a été établi le 15 novembre 2004 pour superviser la mise en œuvre des sanctions pertinentes et exécuter les tâches prescrites par le Conseil de sécurité au paragraphe 14 de la même résolution.

Le régime des sanctions et le mandat du Comité ont été modifiés par des résolutions ultérieures, tout particulièrement les [résolutions 1584 \(2005\)](#) ⁽³⁾ et [1643 \(2005\)](#) ⁽⁴⁾. Le régime a été renouvelé récemment jusqu'au 30 avril 2012 par le paragraphe 1 de la [résolution 1980 \(2011\)](#) ⁽⁵⁾, qui a été adoptée le 28 avril 2011.

Le Conseil de sécurité l'examinera à la lumière des progrès accomplis dans la mise en œuvre des étapes clés du processus électoral et du déroulement du processus électoral en Côte d'Ivoire comme indiqué dans les [résolutions 1911 \(2010\)](#) ⁽⁶⁾ et [1933 \(2010\)](#) ⁽⁷⁾.

(1) <http://www.un.org/french/sc/committees>

(2) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1572\(2004\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1572(2004))

(3) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1584\(2005\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1584(2005))

(4) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1643\(2005\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1643(2005))

(5) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1980\(2011\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1980(2011))

(6) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1911\(2010\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1911(2010))

(7) [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1933\(2010\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1933(2010))

2. Cadre européen

L'Union européenne impose un ensemble de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire. Le régime des sanctions européennes est actualisé en permanence à la lumière des progrès accomplis en Côte d'Ivoire. A titre informatif uniquement, les derniers développements sont formalisés ci-dessous et notamment :

Décision du Conseil 2011/221/CSFP du 6 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:093:0020:0025:FR:PDF>

Règlement du Conseil (UE) 330/2011 du 6 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:093:0010:0015:FR:PDF>

Décision d'exécution du Conseil 2011/230/ PESC du 8 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:097:0046:0046:FR:PDF>

Règlement d'exécution du Conseil (UE) N° 348/2011 du 8 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:097:FULL:FR:PDF>

Décision d'exécution du Conseil 2011/261/PESC du 29 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:111:0017:0018:FR:PDF>

Règlement d'exécution du Conseil (UE) 419/2011 du 29 avril 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:111:0001:0002:FR:PDF>

Décision 2011/412/PESC du Conseil du 12 juillet 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:183:0027:0027:FR:PDF>

Règlement (UE) N° 668/2011 du Conseil du 12 juillet 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:183:0002:0003:FR:PDF>

Règlement d'exécution (UE) N° 949/2011 du Conseil du 22 septembre 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:247:0001:0002:FR:PDF>

Décision d'exécution 2011/627/PESC du Conseil du 22 septembre 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:247:0015:0016:FR:PDF>

3. Etats-Unis d'Amérique

Fondées sur le Titre 31, Part 543 de l'*U.S. Code of Federal Regulations*, les sanctions à l'encontre de la Côte d'Ivoire sont administrés par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC) of the U.S. Department of Treasury*. Un aperçu des réglementations concernant les sanctions à l'encontre de la Côte d'Ivoire est disponible via le lien suivant :

<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Documents/coted.pdf>

DISCLAIMER

Sur la base des informations disponibles, les dispositions contenues sur la page de ce site web ainsi que des liens qui lui sont liés ont un caractère strictement informatif et non exhaustif. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer le caractère exact et récent de l'information ainsi délivrée. Toutefois, la précision des informations présentées n'est pas garantie et ne présume en rien de toutes autres lois et réglementations applicables. Toute information contenue sur cette page web et les liens qui lui sont liés peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Le Groupe CMA CGM et l'ensemble de ses filiales¹ ne peuvent être tenues pour responsables de dommages direct, indirect, spécial, incident, ou toute autre forme de conséquences dommageables, résultant de l'utilisation des informations contenues sur cette page web et des sites qui lui sont liés. Pour toute information complémentaire concernant les sanctions et mesures restrictives, prière de contacter l'autorité compétente.

¹ Delmas, ANL, Mac Andrews, CNC Lines, US Lines.